

Révision de vos prix d'électricité à la suite des décisions gouvernementales

FLX01700247301570-C7RIDF01

PAIN ET SAVEURS
24 RUE DU GENERAL LECLERC
94000 CRETEIL

LA DEFENSE, le 17/01/2023

Madame, Monsieur,

Pour faire face à la forte augmentation des prix de l'énergie, l'Etat souhaite accompagner les entreprises ainsi que les collectivités locales au travers de différentes mesures de soutien. Des dispositifs ont déjà été appliqués pour l'année 2022, **dont l'attribution d'un volume ARENH¹ supplémentaire (dit « ARENH + ») qui a permis de réduire le prix de votre kWh sur cette année.**

Vous retrouverez ci-dessous un récapitulatif non exhaustif des principales mesures de soutien mises en oeuvre par les pouvoirs publics pour l'année 2022, ainsi que des autres dispositifs prévus pour l'année 2023.

> Pour l'année 2022 :

- **La baisse de la fiscalité sur la TICFE/CSPE** (cf. rubrique « Taxes et contributions Hors TVA - identiques pour l'ensemble des fournisseurs » de votre facture). Le niveau de la TICFE / CSPE a été fixé à son minimum légal, soit 0,5 €/MWh au lieu de 23,60 €/MWh pour les entreprises ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022) ;

- **L'attribution d'un volume ARENH⁺** : lors de l'établissement des prix de votre contrat de fourniture, le dispositif ARENH prévoyait un volume ARENH limité à 100 TWh, à un prix fixé à 42 €/MWh.

À la suite des annonces gouvernementales, le dispositif ARENH a été modifié par voie réglementaire pour la **période d'avril à décembre 2022** en prévoyant un volume supplémentaire de 20 TWh avec un prix associé fixé à 46,2 €/MWh. Cette mesure engendrait une baisse de vos prix de fourniture.

Sachez que la loi de finance 2023 ne prévoit pas la reconduction de cette mesure pour l'année 2023. C'est la raison pour laquelle, à compter du 1er janvier 2023, la réduction de vos prix de fourniture liée à la prise en compte du dispositif ARENH⁺ disparaît et les prix de votre contrat de fourniture s'appliquent.

> Pour l'année 2023, la loi de finance prévoit notamment :

- **Le maintien de la baisse de la fiscalité sur la TICFE/CSPE** telle que visée ci-dessus ;
- **L'amortisseur électricité** pour les entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ou les personnes morales de droit privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à 50% des recettes totales, pour tous leurs sites en offre de marché quelle que soit leur puissance souscrite et qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire². Ce dispositif permet la prise en charge sur 50% de la consommation, de l'écart, s'il est positif, entre la



«composante énergie» (prix de votre contrat hors taxes et hors TURPE) de votre facture (plafonnée à 500 €/MWh) et un prix plancher de 180 €/MWh.

Il convient de se référer au site officiel du gouvernement pour avoir les dernières informations à date et les critères d'éligibilité : <https://www.economie.gouv.fr>.

Je tiens à vous assurer de notre pleine mobilisation pour vous accompagner au mieux dans ce contexte d'augmentation des prix. Aussi, EDF mettra en œuvre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures applicables décidées par les pouvoirs publics pour atténuer la hausse des prix.

Je vous remercie de votre confiance, Madame, Monsieur, et reste à votre écoute.

Votre interlocuteur commercial EDF.

¹Pour aller plus loin : <https://www.edf.fr/entreprises/le-benefice-arenh>

²En l'état des discussions sur le projet de loi de finance pour l'année 2023, seraient éligibles aux dispositions du bouclier tarifaire : les TPE de moins de 10 salariés et de moins de deux millions d'euros de chiffre d'affaires annuel souscrivant une offre de marché pour leurs sites d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA ainsi que les collectivités locales remplissant ces mêmes critères.



Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

Direction Commerciale Régionale IDF

Par courrier

Direction Commerciale Régionale IDF
TSA 91006
92099 LA DEFENSE CEDEX

Par internet

e-mail : edfentreprises-lledefrance@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
09 70 82 15 89 (service gratuit + prix d'appel)

Urgence

Dépannage électricité Enedis :

0 811 882 200

Service 0,05 €/appel
+ prix appel

FLX01700247301570-C7RIDF01

PAIN ET SAVEURS
24 RUE DU GENERAL LECLERC
94000 CRETEIL

Facture du 17/01/2023

n° 10165141051



Electricité

Montant Hors TVA	5 603,32 €
Montant TVA (payée sur les débits)	1 120,66 €

Facture TTC

6 723,98 €

Montant total à payer (TTC)

6 723,98 €

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 12,50 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 17/03/2023 (sauf résiliation intervenue entre temps)

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : **3658475264**
Compte commercial : 1-9N6GEPE

Votre contrat

Offre électricité : Pack Performance

Nom du client

PAIN ET SAVEURS

Lieu de consommation

Référence acheminement : 30002231727483
24 RUE DU GENERAL LECLERC
94000 CRETEIL

Païement par Prélèvement automatique

Vous serez prélevé d'un montant de
à partir du :

6 723,98 €

01/02/2023

sur le compte bancaire : FR XX XXXXX XXXXX 00023048183 XX



PAIN ET SAVEURS

Document à conserver 10 ans

Détail de votre facture du 17/01/2023 n° 10165141051

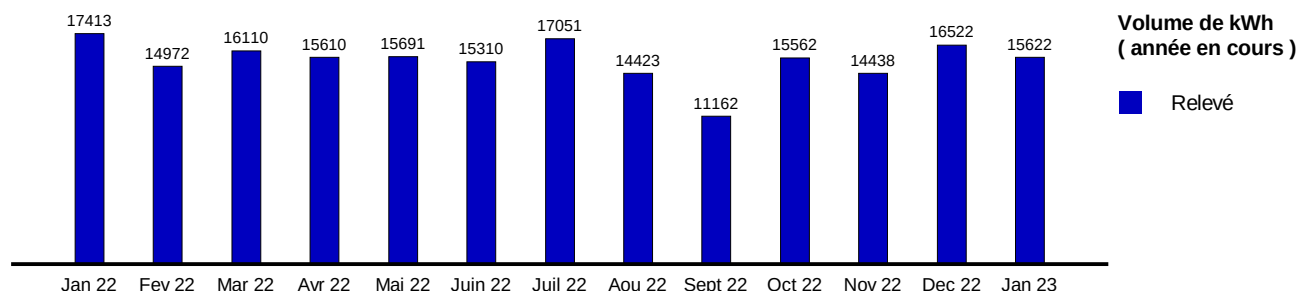
Données contrat

Pack Performance
Réf. de votre contrat 1-9N6GEQQ
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 13/04/2019
Venant à échéance le 12/04/2023

Données Point de Livraison

24 RUE DU GENERAL LECLERC 94000 CRETEIL
Réf Acheminement Electricité : 30002231727483
Identifiant complémentaire : 0000012687

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité			3 675,03 € HT		
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	65,00 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/01/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	65,00 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 32 144 kWh	Prix unitaire HT	3 610,03 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/11/2022 au 15/01/2023	20 299 kWh	14,132 c€/kWh	2 868,65 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/11/2022 au 15/01/2023	11 845 kWh	6,259 c€/kWh	741,38 €	20,00 %

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				1 732,51 €	HT
		Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Composante de gestion - Reprise	du 15/11/2022 au 14/12/2022			-15,48 €	20,00 %
Composante de gestion - Reprise	du 16/12/2022 au 14/01/2023			-15,48 €	20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 15/11/2022 au 15/12/2022	31.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,99 €	20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 16/12/2022 au 15/01/2023	31.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,99 €	20,00 %
Composante de gestion - Echoir	du 16/12/2022 au 14/01/2023	30.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,48 €	20,00 %
Composante de gestion - Echoir	du 16/01/2023 au 14/02/2023	30.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,48 €	20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 15/11/2022 au 14/12/2022			-19,75 €	20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 16/12/2022 au 14/01/2023			-19,75 €	20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 15/11/2022 au 15/12/2022	31.000 p.j	65.82 c€/p.j	20,40 €	20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 16/12/2022 au 15/01/2023	31.000 p.j	65.82 c€/p.j	20,40 €	20,00 %
Composante de comptage - Echoir	du 16/12/2022 au 14/01/2023	30.000 p.j	65.82 c€/p.j	19,75 €	20,00 %
Composante de comptage - Echoir	du 16/01/2023 au 14/02/2023	30.000 p.j	65.82 c€/p.j	19,75 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 15/11/2022 au 14/12/2022	PS pondérée : 72 kW		-75,86 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 16/12/2022 au 14/01/2023	PS pondérée : 72 kW		-75,86 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 15/11/2022 au 15/12/2022	2232.000 kW	3.51 c€/kW	78,39 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 16/12/2022 au 15/01/2023	2232.000 kW	3.51 c€/kW	78,39 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 16/12/2022 au 14/01/2023	2160.000 kW	3.51 c€/kW	75,86 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 16/01/2023 au 14/02/2023	2160.000 kW	3.51 c€/kW	75,86 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 15/11/2022 au 15/12/2022	10436.000 kWh	5.28 c€/kWh	551,02 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 15/11/2022 au 15/12/2022	6086.000 kWh	3.64 c€/kWh	221,53 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Eté	du 15/11/2022 au 15/12/2022	0.000 kWh	2.28 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Eté	du 15/11/2022 au 15/12/2022	0.000 kWh	1.73 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 16/12/2022 au 15/01/2023	9863.000 kWh	5.28 c€/kWh	520,77 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 16/12/2022 au 15/01/2023	5759.000 kWh	3.64 c€/kWh	209,63 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Eté	du 16/12/2022 au 15/01/2023	0.000 kWh	2.28 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Eté	du 16/12/2022 au 15/01/2023	0.000 kWh	1.73 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Durée de dépassement	du 15/11/2022 au 15/12/2022	0.000 h	1052.00 c€/h	0,00 €	20,00 %
Durée de dépassement	du 16/12/2022 au 15/01/2023	0.000 h	1052.00 c€/h	0,00 €	20,00 %

Services		58,34 €	HT
Abonnement 12/22 SuiviConso		29,17 €	Taux de TVA
Abonnement 01/23 SuiviConso		29,17 €	20,00 %
E-Services (Espace client, Bilan annuel)		INCLUS	20,00 %

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)					137,44 €	Hors TVA
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 15/11/2022 au 31/12/2022	24 585 kWh	0,05000 c€/kWh	12,29 €	20,00 %	
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2023 au 15/01/2023	7 559 kWh	0,27100 c€/kWh	20,48 €	20,00 %	
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 15/11/2022 au 31/12/2022	24 585 kWh	0,22100 c€/kWh	54,33 €	20,00 %	
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 15/11/2022 au 16/01/2023	229.56	21.93 %	50.34 €	20.00 %	



PAIN ET SAVEURS

Détail de votre facture du 17/01/2023 n° 10165141051

Données contrat

Pack Performance
Réf. de votre contrat 1-9N6GEQQ
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 13/04/2019
Venant à échéance le 12/04/2023

Données Point de Livraison

24 RUE DU GENERAL LECLERC 94000 CRETEIL
Réf Acheminement Electricité : 30002231727483
Identifiant complémentaire : 0000012687

Total Hors TVA pour ce site		5 603,32 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette	1 120,66 €	
TVA à 20,00%	5 603,32 €	1 120,66 €	
Total TTC pour ce site		6 723,98 €	TTC

Données de comptage

Identifiant de comptage : 041636017347 Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 72

Puissance(s) souscrite(s) (kW ou kVA)

Opérateur Heures pleines hiver 72
Opérateur Heures creuses hiver 72
Opérateur Heures pleines été 72
Opérateur Heures creuses été 72

Index (relevés / estimés)	index de début	index de fin	Puissances atteintes (kW ou kVA)	
Heures Pleines Hiver	290984 le 15/11/2022	301420 le 15/12/2022	du 15/11/2022 au 15/12/2022 : Heures Pleines Hiver	63
Heures Creuses Hiver	165615 le 15/11/2022	171701 le 15/12/2022	du 15/11/2022 au 15/12/2022 : Heures Creuses Hiver	75
Heures Pleines Été	397732 le 15/11/2022	397732 le 15/12/2022	du 15/11/2022 au 15/12/2022 : Heures Pleines Été	0
Heures Creuses Été	224851 le 15/11/2022	224851 le 15/12/2022	du 15/11/2022 au 15/12/2022 : Heures Creuses Été	0
Heures Pleines Hiver	301420 le 16/12/2022	311283 le 15/01/2023	du 16/12/2022 au 15/01/2023 : Heures Pleines Hiver	53
Heures Creuses Hiver	171701 le 16/12/2022	177460 le 15/01/2023	du 16/12/2022 au 15/01/2023 : Heures Creuses Hiver	60
Heures Pleines Été	397732 le 16/12/2022	397732 le 15/01/2023	du 16/12/2022 au 15/01/2023 : Heures Pleines Été	0
Heures Creuses Été	224851 le 16/12/2022	224851 le 15/01/2023	du 16/12/2022 au 15/01/2023 : Heures Creuses Été	0

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Taxes Électricité : conformément à la réglementation, le tarif de la CSPE évolue en date du 1er janvier 2023. La CSPE intègre désormais l'ancienne part communale de la TCFE.

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.

Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable : 82,7% nucléaire, 8,03% renouvelables (dont 2% hydraulique, 3,1% éolien, 1,9% solaire, 1% Biomasse, > 0,1% Géothermie), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,4% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

94,3% hydraulique : 93,4% France et 0,9% hors France (Norvège, Suède, Allemagne, Finlande),

2,6% éolien : 2% France (dont 1,6% enchères) et 0,6% hors France (Italie, Croatie, Espagne, Suède),

1,6% biomasse : 0,04% France et 1,6% hors France (Danemark, Finlande, Italie, Suède, Croatie, Pays-Bas, Portugal),

1,5% solaire : 1,1% France (dont 1% enchères) et 0,4% hors France (Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque).

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 84,2% hydraulique, 15% éolien, 0,5% solaire, 0,3% biomasse.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2021 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr

